

Association Départementale de Défense des Victimes de l'Amiante de la Seine-Saint-Denis

26, avenue Gabriel Péri - 93120 La Courneuve
Tél 01 48 37 34 64 Fax 01 48 36 01 56
E-Mail addeva93@gmail.com

Site Internet: addeva93.fr Accueil sur Rendez-vous

JOURNAL D'INFORMATIONS DES ADHÉRENTS JANVIER 2020



Nassera Hamidi
secrétaire administrative

Créée en 2000, l'Addeva 93 aura bientôt 20 ans !

20 années d'écoute, d'entr'aide et de
solidarité entre les victimes de l'amiante de
Seine-Saint-Denis et d'ailleurs.

20 années de combats pour améliorer la
loi, mieux indemniser les malades et les
familles, mieux protéger les travailleurs et
la population exposés à ces fibres
cancérogènes.

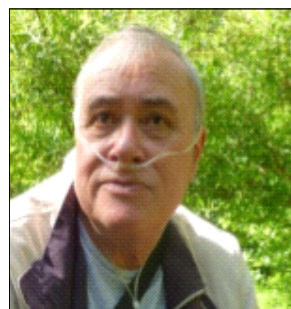
Et combien de victoires, après des mois et
parfois des années de combat ?

En ce début d'année, nos pensées vont
vers celles et ceux qui souffrent et qui
luttent contre la maladie, vers celles et
ceux qui ont perdu un être cher.

Nous sommes et nous serons toujours à
leurs côtés. Ils peuvent compter sur
l'équipe de l'Addeva pour les soutenir et
les défendre.



Henri Boumandil
secrétaire



Jean-Paul Mercier
vice-président



Alain Bobbio
président

**Au nom de tous ses
administrateurs et
tous ses bénévoles,**

**L'association vous présente
ses meilleurs vœux.**

**Que l'année nouvelle
vous soit plus douce !**



Les victimes de l'amiante manifestent



L'Addeva 93 était dans la rue le 11 octobre dernier

Nous avons participé à la manifestation nationale des victimes de l'amiante organisée par l'Andeva. Pour la Seine-Saint-Denis, nous étions une cinquantaine, avec des chasubles vertes.



La manifestation était prévue sur la prévention du risque amiante dans les écoles et les hôpitaux. Des associations de Rouen ont évoqué la catastrophe de l'usine Lubrizol.



Alain Bobbio a expliqué que l'incendie avait exposé les travailleurs et la population à des produits chimiques très dangereux, mais aussi à l'amiante.

Lubrizol est la catastrophe industrielle la plus importante que la France ait jamais connue depuis l'explosion de l'usine AZF à Toulouse il y a 19 ans.



Nous demandons un plan de désamiantage des écoles

- Il y a en France 63000 établissements qui accueillent 2 millions d'élèves.
- 85% présentent au moins un bâtiment construit avant l'interdiction de l'amiante.
- 30% des écoles maternelles et primaires n'ont pas de « Dossier technique amiante » (DTA).

(le DTA est un document **obligatoire** qui doit localiser les matériaux contenant de l'amiante, évaluer leur état de dégradation et préconiser des mesures pour protéger le personnel et les enfants).

Plus les enfants sont jeunes, plus ils sont vulnérables, Il est inadmissible que certains fassent la sieste sur des matelas posés sur des dalles de sol amiantées.

Les enfants, les enseignants, mais aussi le personnel qui entretient les salles de classes peuvent respirer ces fibres dangereuses. L'Addeva 93 a déjà aidé des professeurs et des agents d'entretien à faire reconnaître une maladie professionnelle « amiante ».

Une lettre au ministre de l'Éducation nationale a été publiée par *Libération*. Elle est signée par des syndicats du personnel de l'Éducation nationale, des associations de parents d'élèves, le syndicat des lycéens ainsi que par plusieurs associations de victimes de l'amiante dont l'Andeva.

Ensemble, ces organisations ont demandé qu'il y ait un DTA, accessible à tous, dans chaque école et qu'un plan de désamiantage global soit mis en oeuvre.

Pas de risque amiante à Lubrizol ? Vous mentez, Monsieur le Préfet !

Le préfet a prétendu qu'il n'y avait « *pas de risque amiante avéré* » à Lubrizol, puisqu'on avait mesuré moins de 5 fibres d'amiante par litre d'air.

En fait une toiture en amiante-ciment de 8000 mètres carrés a explosé dans l'incendie. Elle contenait près de 12 tonnes d'amiante. Des milliards de fibres sont parties dans un énorme nuage de fumées toxiques de 22 km de long et 6 km de large. On a trouvé des morceaux de toiture amiantés dans un jardin à 3 kms de l'usine !

En réalité le taux de 5 fibres par litre est obsolète. Depuis plus de dix ans, l'Agence française de Sécurité sanitaire a demandé qu'il soit divisé par 10 ! Mais les gouvernements successifs ont fait la sourde oreille...

LA TÉNACITÉ A PAYÉ

10 ans après, Christiane a eu gain de cause

Christiane avait été contaminée en lavant les bleus de son mari, maçon. Ils étaient couverts de poussières d'amiante. Elle les secouait et les grattait avant de les laver. Son mari est décédé d'un cancer bronchopulmonaire qui a été reconnu en maladie professionnelle « amiante ». Atteinte de la même maladie, Christiane a été opérée : on lui a enlevé un lobe pulmonaire. Le cancer n'a pas récidivé.

Avec l'aide de l'Addeva 93, elle a déposé, il y a 10 ans un dossier au FIVA. Ce fonds doit indemniser les personnes contaminées par l'amiante hors du travail . En décembre 2010, le FIVA lui a notifié un refus. Motif : « **exposition insuffisante** ».

Christiane a contesté ce refus devant la Cour d'appel de Paris. Malgré un avis favorable de deux experts, la Cour l'a déboutée.

Des années plus tard, après réexamen de son dossier l'Addeva 93 lui a conseillé de faire une nouvelle tentative : demander qu'un labo fasse une analyse minéralogique, c'est-à-dire une recherche d'amiante, sur des tissus du lobe pulmonaire enlevé pendant l'intervention chirurgicale et conservé par l'hôpital. L'analyse a dénombré 1471 corps asbestosiques par gramme de poumon sec ! Un chiffre supérieur de 50% à ce que les médecins considèrent comme une exposition significative pour un travailleur (un corps asbestosique est une fibre d'amiante enveloppée dans une gangue d'hémosidérine par une réaction de défense de l'organisme).

Au vu de cet élément nouveau et important, Christiane a redéposé un dossier au FIVA. Elle a eu la surprise d'essuyer un nouveau refus, cette fois-ci pour un motif médical : « **il ne s'agit pas d'un cancer** » !

L'Addeva 93 a alors écrit au médecin qui avait opéré Christiane dix ans plus tôt. Ce dernier a fait un certificat confirmant qu'il s'agissait bien d'une tumeur cancéreuse, dont le diagnostic avait été validé à l'époque par un examen anatomopathologique.

L'Addeva 93 a conseillé à Christiane de saisir la Cour d'appel afin de préserver ses droits. En même temps elle a demandé à la Directrice du Fiva de revoir le dossier. Au vu de l'ensemble des documents, le FIVA a finalement pris en charge la maladie.

La bataille a duré dix ans. Christiane ne s'est jamais découragée. Elle a finalement obtenu gain de cause avec le soutien de l'association.

4 ans après, il a fait reconnaître son cancer

Atteint d'un cancer broncho-pulmonaire, Alain L. avait fait une demande de reconnaissance en maladie professionnelle.

En novembre 2015, la CPAM a refusé de prendre en charge la maladie, estimant que le diagnostic n'était pas confirmé par « *l'histologie de la tumeur* ».

Alain L. a contesté ce refus devant le tribunal des affaires de la Sécurité sociale qui a ordonné une expertise médicale. L'expert a validé le diagnostic.

En août 2019, le Tribunal de grande instance (TGI) de Pontoise a reconnu la maladie professionnelle.

En septembre 2019, quatre ans après son premier refus, la caisse primaire a dû prendre en charge la maladie professionnelle.

Alain a décidé d'engager une action en faute inexcusable contre l'employeur.

Monique a témoigné sur France 5

Daniel Margerie était professeur. En 1995, il avait nettoyé sa classe dont le mobilier était couvert de poussières d'amiante après le retrait d'un flocage au plafond par des désamianteurs.

En septembre 2012, il a découvert qu'il était atteint d'un mésothéliome.

Le 15 mars 2016 lors d'un colloque organisé par l'Addeva et Mesoclin sur les cancers de l'amiante, il avait fait un témoignage remarquable qu'on peut lire et écouter sur le site Internet de l'Addeva 93

<http://www.addeva93.fr/index.php/les-maladies/soins-et-accompagnement>

Daniel est décédé quelques mois plus tard, en septembre 2016, quatre ans après le diagnostic.

Le 27 novembre 2019, Monique, son épouse, a fait un témoignage émouvant sur France 5 pour une émission du *Magazine de la santé* consacrée à l'amiante dans les écoles.

On peut la regarder sur le site Internet : allodocteurs.fr (rechercher « amiante à l'école » sur le site)

L'Addeva 93 était aux journées sur le mésothéliome

Du 27 au 29 novembre 2019, Nassera, Maribel, Fatima et Alain se sont rendus à Nantes pour participer aux journées francophones sur le mésothéliome.

Nous avons entendu des exposés sur ce cancer de la plèvre (l'enveloppe le poumon) qui est une maladie spécifique de l'amiante. Nous avons pu discuter avec les intervenants (pneumologues, cancérologues, chercheurs, épidémiologistes).

Ils nous ont expliqué qu'il n'existe pas encore de traitement miracle pour ce cancer difficile à soigner. Mais les recherches avancent et l'immunothérapie ouvre des pistes prometteuses.

Ils étaient tous très motivés et nous avons pu leur expliquer l'importance du rôle des associations dans le soutien et l'accompagnement des victimes et des familles.

L'Addeva 93 invitée par la CRAMIF

Tous les six mois, la Caisse régionale d'assurance maladie de l'Île-de-France (CRAMIF) organise une réunion sur le passage en retraite pour les bénéficiaires de l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante (Acaata).

Lors de la réunion du 7 novembre, elle avait invité Bernard Balestri, administrateur de l'Addeva 93, à parler du suivi médical post-professionnel amiante. Il a expliqué les maladies de l'amiante et insisté sur l'intérêt d'un dépistage précoce.

Sur 66 personnes invitées, une trentaine de bénéficiaires ACAATA, dont plusieurs malades étaient présents.

Il y avait des anciens de diverses entreprises : Alstom TSO à Saint-Ouen, Alstom Le Bourget, Alstom La Défense (Tour Neptune), Bosch, Engie, MTS System, Cegelec.

Le saviez-vous ?

Les dons à l'Addeva 93 ou à d'autres associations ou organismes d'intérêt général sont déductibles des impôts à hauteur de 66% du total des versements.



Préjudice d'anxiété : une importante avancée

Jusqu'ici le préjudice d'anxiété n'était reconnu que pour les salariés non malades ayant été exposés à l'amiante dans un établissement ouvrant droit à la « pré-retraite amiante ». Tout a changé avec deux arrêts récents de la Cour de cassation.

- **Le 5 avril 2019**, la Cour a reconnu le préjudice d'anxiété pour des salariés exposés à l'amiante dans un établissement non reconnu comme « site amiante ».

- **Et le 11 septembre 2019**, la Cour a reconnu le préjudice d'anxiété pour des salariés exposés à une « *substance nocive ou toxique générant un risque élevé de développer une pathologie grave* », quel que soit leur statut ou celui de leur entreprise.

Cette importante avancée est le résultat d'une mobilisation unitaire regroupant, les associations nationales de victimes de l'amiante, l'Addeva et la Cavam, la Fnath, les syndicats de l'énergie CGT et le syndicat national des mineurs CFDT, ainsi que deux cabinets d'avocats (TTLA et maître Manuela Grévy)

Elle ouvre de nouvelles perspectives, mais on peut s'attendre à une forte résistance des employeurs. La reconnaissance de ce préjudice ne sera ni automatique ni facile. Il faudra démontrer :

- que l'on a été exposé à des produits nocifs ou toxiques, « *générant un risque élevé de développer une pathologie grave* »,
- que cette exposition résulte d'une faute de l'employeur,
- que cette exposition provoque un état anxieux.

Il faudra aussi vérifier que le dossier n'est pas frappé de prescription. Mais avec des dossiers solides on pourra obtenir la reconnaissance de ce préjudice.

Ces arrêts de la Cour de cassation mettent fin à une injustice et devraient inciter les entreprises à mieux protéger la santé et la vie de leurs salariés.